

LE COMPTE-RENDU Q18 DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Adoptez le bon réflexe Prévention

ALLIANZ ENTREPRISE

Les accidents d'origine électrique touchent tant les personnes que les biens.

Les assureurs enregistrent chaque année plus de 30 % de sinistres incendie ayant pour cause une origine électrique.

Si la conformité aux textes réglementaires et normes (NFC 15-100 pour les installations Basse Tension) est obligatoire, les modifications, réaménagements, incidents ou tout naturellement le vieillissement peuvent entraîner des accidents plus ou moins graves.

Les vérifications périodiques et l'entretien régulier, encadrés par le compte-rendu de vérification Q18, permettent de maintenir la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation électrique, Basse Tension et Haute Tension.

Les exigences réglementaires en matière de contrôle des installations électriques sont prescrites notamment par...

Le Code du travail : le chef d'entreprise est tenu de faire vérifier par un organisme agréé la conformité de ses installations neuves avant leur mise en service, et périodiquement dans le temps pour le maintien de cette conformité (article R.4226-14, article R4226-20).

La vérification vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs contre les risques de :

- choc électrique par contact direct ou indirect,
- brûlure,
- incendie,
- explosion d'origine électrique.

L'arrêté du **25 juin 1980** (version consolidée au 28 novembre 2017) : Établissement Recevant du Public.

L'arrêté du **30 décembre 2011** (version consolidée au 28 novembre 2017) : Immeuble de Grande hauteur.

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Du rapport de vérification périodique exigé dans le cadre du Code du travail, sont extraits les non-conformités **à la norme NFC15100** qui présentent un danger d'incendie ou d'explosion, ces écarts sont repris dans le document qui est un des éléments clés requis par les assureurs pour l'appréciation de la maîtrise du risque incendie.

Un référentiel APSAD nommé

D18 à l'usage des vérificateurs décrit les procédures à suivre pour garantir l'efficacité des vérifications et améliorer la maîtrise du risque d'incendie et d'explosion.

Le référentiel D18 à l'usage des vérificateurs décrit 2 types de missions indépendantes

- La mission de vérification périodique Q18, fréquemment recommandée par l'assureur voire exigée selon le secteur d'activité.
- La mission d'Assistance Prévention des Risques Électriques (APRE). Basée sur une analyse des risques, la mission APRE permet de

définir des mesures de prévention et de protection des biens liées spécifiquement aux dangers susceptibles d'être engendrés par l'installation électrique.

Qui est concerné ?

Tout type d'établissement pour lequel l'assureur requiert cette mission de vérification périodique Q18 et/ou engagé dans une démarche de prévention.

Le compte-rendu Q18 de vérification périodique des installations électriques

Le compte-rendu de vérification Q18 est un document de synthèse des vérifications des installations électriques, qui signale l'absence ou les éventuels dangers d'incendie ou d'explosion présentés par l'installation électrique du site donné.

La prestation ne remplace pas la vérification annuelle réglementaire annuelle : elle est complémentaire à celle prescrite par le Code du travail. Cette prestation Q18 est réalisée par un organisme autorisé par le CNPP (**autorisation Q 18**).

Avec vous de A à Z

Allianz 

La version actuelle du compte-rendu Q18 permet de recenser les anomalies susceptibles d'être à l'origine d'un incendie ou d'explosion et propose clairement des actions correctives à mettre en œuvre pour y remédier.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
Compte-rendu de vérification périodique		

Étendue de la vérification

Elle porte sur l'ensemble des installations électriques de l'établissement (haute tension-basse tension-courant continu et alternatif à partir du tableau de comptage).

Il est préconisé d'établir un compte-rendu Q18 pour chaque bâtiment ou groupe de bâtiments ayant une typologie de risques similaires

• La désignation des locaux à risques d'incendie

Dans la pratique, c'est un élément souvent non renseigné par l'établissement. Dans ce cas, le vérificateur se réfère par défaut au guide UTC-15103 qui traite de la qualité des matériels électriques à mettre en œuvre en fonction des influences externes

• Le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE ou DRPCE)

Ce document, annexe au Document Unique, traite de la prévention des explosions dans les lieux de travail dont les principes généraux sont définis aux articles R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail.

Le zonage ATEX (identification des zones à risque d'atmosphère explosive, première étape vers le DRPCE), en particulier, devrait être remis au vérificateur.

L'étendue de la mission de contrôle doit être précisée

- Vérification partielle ou complète,
- Coupure des installations pour le contrôle,

- Première visite par l'organisme vérificateur ou vérification périodique annuelle.

Détermination des installations présentant des dangers d'incendie ou d'explosion

Une zone du document précise en conclusion, si l'installation présente ou non des risques d'incendie ou d'explosion.

Tableau de synthèse des résultats de la vérification

La synthèse du constat de danger est organisée en 3 colonnes :

- Absence de danger constaté,
- Danger signalé pour la première fois,
- Danger déjà signalé.

Préconisations

Les points de non-conformité ou anomalies constatées font l'objet de préconisations reprises in extenso dans le document ou en annexe, ce qui facilite leur repérage et leur traitement. La réalisation des travaux de mise en conformité peut être alors consignée directement sur ce document au fur et à mesure de leur exécution.

Des informations complémentaires pouvant intéresser l'assureur sont renseignées

- Réalisation d'un contrôle thermographique infrarouge des installations avec délivrance du compte-rendu Q19,
- Présence de procédés photovoltaïques,
- Nature du schéma de mise à la terre de l'installation électrique.

Le compte-rendu Q18 est un document standard qui présente précisément les résultats de la vérification et facilite la mise en œuvre des actions d'amélioration et de prévention par l'exploitant du **risque incendie** et/ou du **risque d'explosion**.

La rédaction du document technique D18 de l'APSA précise le **champ d'application** et les **obligations respectives** des vérificateurs et de l'exploitant.

Il constitue un bulletin de santé des installations électriques dans le cadre de la maîtrise du risque d'incendie voire d'explosion de l'établissement visité et fournit au chef d'entreprise une aide pour diminuer la vulnérabilité de son établissement.

Ses éléments permettent d'apprécier le risque dans le contexte d'assurances des biens et des pertes d'exploitations associées, et de le prévenir, contribuant ainsi plus largement à la pérennité de l'activité.

Les Ingénieurs Prévention Allianz recommandent

- De communiquer systématiquement à l'ingénieur Prévention le document Q18 complété des annotations portant sur la levée des non-conformités.
- De compléter l'analyse réglementaire des installations électriques par un contrôle par thermographie infrarouge.
- De communiquer systématiquement le zonage ATEX au vérificateur qui contrôlera alors l'adéquation du matériel à la zone définie.
- De sécuriser les locaux électriques (transformateurs, TGBT) :
 - Par compartimentage coupe-feu y compris au niveau des passages de câbles, séparation des équipements à risques tels que les batteries de condensateur,
 - en adaptant la protection aux conséquences économiques de l'incendie du local (détection incendie, extinction automatique).

Découvrez nos solutions de prévention sur allianz.fr/entreprise.